



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Romane BENVENUTI et consorts « Municipalisation de la fondation ABS : quelles raisons et conséquences d'une telle décision ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

les résolutions de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité mette en place de manière effective une plateforme stratégique partenariale regroupant des élu·e·s, des professionnels de terrain et expert·e·s du domaine des addictions afin de co-construire une politique ancrée dans les réalités du secteur »

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité garantisse un financement structurel adéquat des prestations exigées des structures subventionnées oeuvrant dans le bas seuil et la réduction des risques »

« Le Conseil Communal souhaite que la Municipalité garantisse, durant toute la phase transitoire et après l'intégration éventuelle de la Fondation ABS au dispositif de la ville: 1) que ne soient prises aucune mesure organisationnelle dégradant les conditions de travail, 2) un processus décisionnel qui intègre l'expertise du personnel d'ABS et 3) la mise en place de mesures urgentes pour réduire la surcharge et les risques psychosociaux des employé·e·s »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johann DUPUIS et consorts « Les alternatives à la Municipalisation de la fondation ABS et les conséquences de cette reprise ont-elles été bien étudiées ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

les résolutions de l'interpellateur, disant :

« Que la Municipalité organise dans les plus brefs délais des assises réunissant le personnel, et les syndicats pour prendre en compte les demandes du personnel actuel de la Fondation ABS et prenne toutes les mesures nécessaires visant à diminuer la pression et les souffrances du personnel »

Que la Municipalité mandate une évaluation examinant les effets de la reprise d'ABS par la Ville sur une durée de 6 mois et en rapporte les résultats au Conseil communal avant la fin de la période transitoire. Ce rapport devra évaluer notamment l'influence des changements de gouvernance sur le nombre de passages et d'actes de consommation en ECS, le profil des usager·ère·s (notamment les publics précarisés), le nombre et la nature des refus d'accès, les reports et conséquences sur l'espace public, l'ampleur du non-recours à la prestation, les impacts sur la santé et la sécurité des usagers et usagères, ainsi que les mesures correctives nécessaires en cas de dégradation observée.

Que la Municipalité communique publiquement comment les orientations figurant dans le RP 2025/43 s'agissant du contrôle et de l'application d'éventuels critères de restrictions d'accès à l'ECS vont être adaptés compte tenu du changement de gouvernance de l'ECS.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :





# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Mathilde MAILLARD et consorts « Reprise de la Fondation ABS par la Ville : dans quelle situation la Fondation ABS se trouve-t-elle réellement ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à présenter un rapport préavis au Conseil communal sur la reprise de la fondation ABS à la rentrée de l'été 2026 »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/43 de la Municipalité, du 6 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse au postulat de M. Louis DANA : « Élargissements des horaires d'ouverture de l'espace de consommation sécurisé de le Riponne : un projet à envisager sous conditions ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/43 de la Municipalité, du 6 novembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'accepter la réponse au postulat de Mme Mathilde MAILLARD : « Accueil à bas seuil : il faut définir le seuil. ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Serge TALLA : «De la rue à la culture : pour la création d'un centre interculturel participatif à Lausanne»;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Loris SOCCHI : « Oiseaux – Nichoirs. »
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Loris SOCCHI : « Oiseaux - Pigeons »
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Loris SOCCHI : « Oiseaux - Volière de Mon-Repos »
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre directement ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi dix-neuf mai deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :